Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260617-20260610-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **27**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 11 juin 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 06 10

Objet :

ENFANCE JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires Dinamo pour le circuit intra-communal des élèves de primaires et tarification

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Christelle GUINIO

La région Bretagne finance les séjours enfance/jeunesse organisés en bord de Mer. Ces séjours doivent
Au 1er septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.
Pour la majorité des services transférés, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).
Parmi les circuits scolaires réservés aux primaires, trois desservent des points d'arrêt à l'intérieur du territoire de leur commune (circuit intra-communal). Au moment du transfert entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne au 1er septembre 2024 :

- Deux circuits existaient, à savoir : Taden et Lanvallay
- Un circuit existe déjà dans les services scolaires gérés par Dinan Agglomération : Quévert

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité de premier rang (AO1). A ce titre, elle reste responsable de l'organisation et du bon déroulement des circuits scolaires quand bien même ceux-ci sont délégués à des Autorités Organisatrices de second rang (A02), notamment les communes disposant d'un circuit scolaire intra-communal vers les écoles primaires.
La répartition des rôles entre AO1 et AO2 est régie par une convention de délégation de compétence de l'organisation du service de transport scolaire intégrant toutes les composantes du service :

- Gestion des marchés publics,
- Définition des tarifs et des ayants-droits,
- Gestion des inscriptions,

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260617-20260610-DE

- Suivi de la présence des élèves à bord des cars,
- Encaissement de la participation familiale,
- Financement des charges d'exploitation,
- Et, responsabilités respectives.

La convention intègre en particulier les modalités de participation financière des communes au financement du service.
Elle définit également les principes de délégation entre Dinan Agglomération (A01) et les communes signataires (A02), pour la gestion des services de transports scolaires intra-communal à destination des écoles primaires.
Il est proposé de prévoir et de répartir les missions entre AO1 et AO2, dans cette convention, de la manière suivante :

- Pour Dinan Agglomération, en sa qualité d'AO1 :
    - Gestion des marchés publics associés au fonctionnement de ces circuits,
    - Définition des règles d'accès aux services Dinamo scolaires telles que décrites dans le règlement de transport scolaire de Dinan Agglomération,
    - Définition des tarifications appliquées aux usagers,
    - Financement dégressif des charges d'exploitation du service,
    - Encaissement dégressif du montant des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de la commune.

- Pour les communes, en leur qualité d'AO2 :
    - Gestion des inscriptions au transport scolaire Dinamo via la mairie,
    - Instruction des demandes d'inscription,
    - Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés,
    - Financement partiel des charges d'exploitation du service en 2027 – 2028 (50%) puis total à partir de 2028 - 2029

La contribution financière des communes, délégataires du service de transport scolaire sur leur territoire, serait progressivement augmentée sur toute la durée initiale de la convention, c'est-à-dire trois (3) ans, jusqu'à représenter la totalité du montant des charges d'exploitation.

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2026 pour une durée initiale de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2029.
Elle est reconductible par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

***

Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9,
Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1111-8 et R. 1111-1,
Vu la délibération n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017 adoptant le principe de la délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales,
Vu la délibération n°CA-2025-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 15 juillet 2025 actant le transfert des lignes scolaires opérées par la Région Bretagne sur le ressort territorial communautaire, et la convention associée entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne,
Vu le Règlement des transports scolaires, approuvé par délibération n°CA-2026-080 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260617-20260610-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la délégation partielle de compétence consentie par Dinan Agglomération à la commune de Lanvallay pour l'organisation du transport scolaire du circuit intra-communal desservant l'école maternelle et l'école élémentaire de Lanvallay,
- **ACCEPTE** cette délégation selon les termes prévus à la convention annexée à la présente délibération et notamment qu'il soit confié à la commune de Lanvallay, en tant qu'AO2, les missions de :
  - Gestion des inscriptions,
  - Instruction des demandes d'inscription,
  - Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés,
  - Financement progressif des charges d'exploitation du service jusqu'à représenter la totalité du montant des charges d'exploitation au terme d'une période de trois années.
  - Reversement dégressif des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.
- **FIXE** le tarif à 140 € par élève/an, avec un tarif dégressif à 55 € à partir du 3ème enfant, comme prévu dans le règlement de transport de Dinan Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires, ainsi que tout avenant ou document utile à l'exécution de la présente délibération.
- **DEMANDE** à Dinan Agglomération de produire en toute transparence le calcul des coûts de fonctionnement de ce service de transport intra-communal, déduction faite de l'attribution de compensation versée par la Région.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA